

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

#### **Objet : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027**

#### **Loire-Bretagne et son programme de mesures**

Annexe(s) : projet de SDAGE

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Bertrand BARRAUD

#### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 93

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 12

Absents excusés : 9

Votants : 111

#### **PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)**

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PAGESSE Pierre
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
BARRAUD Bertrand	FERREIRA Fernando	PELLEGRINELLI Christophe
BARTHOMEUF Serge	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BASTIEN Gérard	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
ROUSSEL Denis (S)	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BERTHELOT Pascal	GAUDRIAULT Damien	POJOLAT Marie
BESSEYRE Fabien	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BESSON Jean-Louis	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BOISTARD Philippe	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BOURG François	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BRUN Pascale	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BRUNETTI Graziella	SAUVADET Michel (S)	GOMEZ Jean-Marc (remplaçant)
CHABAUD Christelle	HERBST Nadine	ROUX Bernard
CHABRILLAT Frédéric	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
CHALLET Vincent	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
SERMAGE André (S)	JAFFEUX Sébastien	SALVINI Luc
CHASSANG Jean-Pierre	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
CORRE Jean-Marie	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
COSTE Yves	LAMOUREUX Jean-François	SUTY Lionel
COSTON Marie	LAVILLE Philippe	BOURGEOIS Arnaud (S)
COUDUN Valérie	LE MARREC Laurys	THALAUD François
CREGUT François	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
DENAIVES Catherine	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
DESVIGNES Jean	LIVET Bertrand	TINET Georges
DRUELLE Jean-Claude	MAHINC Didier	TOURLONIAS Vincent
	MALORON Annie	TREHIN Anne-Marie
	MARIANY Marie-Line	VARISCHETTI Martine
	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

## Annule et Remplace

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (12)** BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

**ABSENTS EXCUSES : (9)** ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire est une communauté d'agglomération qui compte 88 communes, avec un bassin d'emplois de 57.000 personnes. Ce territoire est principalement rural, dynamique, axé autour de la Ville d'Issoire (Sous-préfecture du Puy de Dôme) et qui accueille chaque année de nouveaux habitants. Développer l'attractivité de notre territoire est un axe prioritaire de notre action, gage du développement et de la vitalité de notre communauté d'agglomération. Nos activités économiques se caractérisent par une large diversité allant de l'agriculture à l'industrie mécanique et aéronautique en passant par l'agroalimentaire et le tourisme. La rivière Allier représente un axe structurant pour notre territoire et l'accès durable à la ressource en eau représente désormais un enjeu majeur pour notre compétitivité territoriale. En effet, au cours des dernières années, notre territoire a subi des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents avec, des impacts économiques et écologiques majeurs en 2019. Certes, grâce au barrage de Naussac, la rivière Allier bénéficie d'un soutien d'étiage qui, jusqu'ici, nous a mis à l'abri de conséquences dramatiques mais ses affluents sont exposés à des déficits aux conséquences de plus en plus lourdes.

L'Agglo Pays d'Issoire, comme d'autres collectivités, considère qu'il est urgent d'agir pour prévenir des crises qui, selon les estimations de l'évolution climatique à court, moyen et long terme, pénaliseraient notre économie territoriale.

En effet, les chambres consulaires (Agriculture, CCI, CMA), avec lesquelles la communauté d'agglomération entretient des relations étroites, n'ont pas manqué d'attirer notre attention sur les conséquences économiques lourdes que cette évolution impliquerait.

L'Agglo Pays d'Issoire a la chance de compter parmi ses élus plusieurs représentants au Comité de Bassin Loire-Bretagne, tant au titre des communes rurales que de l'Industrie ce qui permet d'être particulièrement bien informé des enjeux.

Il était espéré que le projet de règlement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la période 2022-2027, soumis à consultation, intégrerait la nécessité d'une approche plus globale, qui tiendrait compte des enjeux socio-économiques et ajouterait à la dimension gestion de la ressource une dimension accroissement de cette ressource.

L'Agglo Pays d'Issoire a été informée des résultats du vote du projet de règlement en date du 22 octobre dernier. Le fait que ce projet de règlement n'ait pas recueilli 50% de votes favorables et, selon nos informations, aucun

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

de la part des représentants des activités économiques et très peu de la part des collectivités de l'amont du bassin, nous a interpellés.

Il est souhaité que les dernières étapes des consultations en vue de la révision des règlements des SDAGE conduisent à les améliorer suffisamment pour répondre aux enjeux de gestion durable de l'eau et à la nécessité d'égalité des territoires.

S'agissant d'un document d'orientation destiné à marquer un consensus d'acteurs, il convenait de s'interroger et ce d'autant plus que les projets de deux autres SDAGE de la Région (Adour Garonne et Rhône-Méditerranée) ont fait l'objet d'un large consensus.

Dans ce contexte, il est expliqué pourquoi il est souhaité apporter un avis défavorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne et son programme de mesures.

L'avis est fondé sur une analyse qui conclue que, en l'état, ce projet ne répond pas aux critères essentiels prévus par le législateur et menace significativement la compétitivité de notre territoire.

Il s'appuie sur plusieurs points :

#### **1) Une méthodologie d'élaboration du projet particulièrement singulière et problématique :**

Le principe de construction d'un règlement de SDAGE doit être l'écoute, avec la participation active des différentes parties prenantes afin de rechercher des consensus. Or, sur le bassin Loire Bretagne, nous avons été confrontés à une approche très directive, laissant peu de place à la co-construction et à l'expression des acteurs territoriaux.

La période et le contexte de crise n'explique pas tous les manquements constatés par rapport aux textes régissant la participation du public aux décisions relatives à l'environnement, qui sont de nature à entacher la régularité de la procédure d'élaboration du projet de règlement du SDAGE Loire-Bretagne.

De plus, il est constaté régulièrement, dans l'exercice de la gouvernance du bassin, que les consultations ne tiennent que trop rarement compte des avis émis. Ce principe met à mal le processus de co-construction des décisions souhaité par le législateur sur le bassin du SDAGE Loire-Bretagne, faisant figure d'exception dans le paysage français.

#### **2) Un projet trop éloigné de la nature, des objectifs et de la mission même d'un SDAGE :**

Le SDAGE est un outil de planification et de gestion de l'eau dont l'objectif consiste à fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, à définir des objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau. Le législateur, en décrivant le territoire d'intervention des SDAGE, a souhaité permettre la mise en place d'un cadre suffisamment souple pour être adapté aux caractéristiques des territoires. Le projet soumis à consultation est excessivement prescriptif, il comporte en effet des dispositions très précises lui donnant une portée juridique que la loi ne lui accorde pas.

Il est détaillé au point qu'il ne laissera au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval aucune marge d'adaptation aux réalités territoriales, rendant même les futurs Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) non opérant et inutiles. Ainsi, en l'état, il conduirait à exiger une conformité de tous les projets alors que la Loi demande une simple compatibilité.

Ce dévoiement de portée juridique du projet apparaît également dans l'évocation du principe de « non-régression » revendiqué expressément par les rédacteurs du projet. Or, le principe de non-régression ne s'applique qu'aux seules dispositions réglementaires, dont le SDAGE ne fait pas partie.

## Annule et Remplace

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

#### **3) L'absence de prise en compte dans le projet des enjeux socio-économiques de notre territoire :**

Un SDAGE est un document de consensus, qui doit chercher un équilibre entre les activités humaines et les impacts qu'elles génèrent. Le projet soumis à consultation ne prend pas suffisamment en compte les enjeux socioéconomiques, or selon la loi, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques doit être conciliée avec les activités socio-économiques. Dès lors, il pénaliserait les activités humaines au point de miner la compétitivité de notre territoire. Pour valeurs de rappel, dans les années 90, 27% du PIB de la France était représenté par l'industrie (13 % aujourd'hui) et la balance commerciale de l'agroalimentaire français sur la même période a chuté de 65 milliards d'€ à 8 milliards d'€. Dans un contexte économique fragile, fortement impacté par la crise Covid, notre souhait – dans le droit fil de celui du Gouvernement français - est de favoriser tous les facteurs qui permettront d'enclencher un plan de relance économique fort sur notre territoire et une réindustrialisation en capacité de diminuer notre dépendance industrielle et alimentaire. Dans sa rédaction actuelle, le projet soumis à consultation représente, dans son écriture, un frein à notre volonté de développement.

Ainsi, si les ressources en eau actuellement disponibles (Barrage de Naussac) s'avéraient ne pas être suffisantes pour permettre un développement harmonieux des territoires dans un contexte de changement climatique, le projet de SDAGE ne doit en aucun cas occulter, voire limiter ou même entraver la possibilité de constituer des ressources supplémentaires quand la ressource est abondante au profit des périodes plus limitantes. Si tel était le cas, il introduirait de fait une réalité de concurrence entre les territoires. Dans ce contexte, notre territoire à dominante rurale, verrait son niveau d'attractivité diminuer fortement alors que nos efforts actuels portent sur son renforcement.

Pour l'Agglo Pays d'Issoire, la gestion de la ressource doit être faite dans une logique de gestion durable de l'eau en permettant une approche équilibrée axée sur les piliers économiques, sociétaux et environnementaux, dans une approche globale multiusages, autour de deux démarches : gestion et accroissement de la ressource.

#### **4) Un projet qui méconnaît les tendances à long terme liées à l'évolution du climat :**

Un SDAGE est un document prospectif, questionné tous les 6 ans pour permettre une rédaction adaptée et conforme aux évolutions conjoncturelles et structurelles rencontrées sur le bassin considéré. A ce titre, il doit intégrer des tendances de long terme, notamment en termes d'évolution climatique. Le projet soumis à consultation ignore les projections récentes qui laissent penser que, compte tenu des projections des besoins sur le bassin Loire-Bretagne, l'accès à l'eau deviendrait un handicap majeur pour la compétitivité de nos territoires. En effet, le projet soumis à consultation n'aborde le changement climatique que sous un seul angle, celui de la restriction des usages. Pire, comme évoqué précédemment, sur un plan pratique, il ferait obstacle à la mise en œuvre du PTGE porté par le SAGE Allier Aval, pourtant lancé dans un large esprit de consensus le décembre dernier.

Dès lors, il convient de revoir le projet actuel et le compléter par un plan ambitieux d'accroissement durable de la ressource en eau.

La mise en place d'études d'impact sur le territoire du SAGE Allier Aval est indispensable pour permettre une adaptation du cadre de SDAGE Loire-Bretagne aux réalités de notre territoire. En l'état, le SDAGE est un élément bloquant l'action de notre communauté d'agglomération dans le déploiement de son plan d'actions ambitieux.

De plus selon notre analyse, l'approche du SDAGE Loire Bretagne est en décalage complet avec celle des autres SDAGE présents sur notre Région. Elle serait susceptible d'instaurer des différences de traitement majeures et inacceptables entre les territoires d'une même Région administrative, ne permettant plus sur certains points de maintenir l'équité de traitement des territoires entre eux.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

## Annule et Remplace

### Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

\*

#### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures transmis par le préfet coordonnateur de bassin et reçu le 18 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Bertrand LIVET, conseiller communautaire et Maire d'Usson, de spécifier que ce ne sont pas les objectifs du SDAGE qui sont contestés mais la méthodologie ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

\*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

##### Votants : 111

- Pour : 68
- Contre : 18 (CHALLET Vincent ; CHASSANG Jean-Pierre ; COLLET Jean-Pierre ; COSTON Marie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; KINDT Patrick ; LAVILLE Philippe ; MAHINC Didier ; MASSARDIER Marie-Laure ; NUNEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; RKINA Mohammed ; SAUVANT Jean-Pierre ; THEVENET Emilie ; TREHIN Anne-Marie ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie)
- Abstentions : 24 (BARBET Laurent ; BESSON Jean-Louis ; BRUN Pascale ; BRUNETTI Graziella ; CORREIA Emmanuel ; DENAIVES Catherine ; DUBOST Philippe ; MAISONNEUVE Alain (S) ; GILBERT Odile ; GONTHIER Emmanuel ; HERBST Nadine ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; LAMOUREUX Jean-François ; LE MARREC Laurys ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; RAVEL Pierre ; GOMEZ Jean-Marc ; SUTY Lionel ; TOURLONIAS Vincent)
- N'ayant pas pris part au vote : 1 (BARTHOMEUF Serge)

- De donner un avis défavorable au projet de SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne et son programme de mesures ;
- De demander une refonte complète du projet de SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne et son programme de mesures ;

## Annule et Remplace

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 15/07/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /07/2021